

Montréal, le 20 février 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Énergir et la FCEI

**Objet :** Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation  
des coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Dossier de la Régie : R-3867-2013, phase 2A

---

Chers confrères,

À la suite du dépôt des réponses aux demandes de renseignements adressées à Énergir (le Distributeur) le 14 février 2020, la FCEI a transmis à la Régie de l'énergie (la Régie), le 18 février 2020, dans le dossier mentionné en objet, sa contestation (pièce C-FCEI-0248) de la réponse 1.1 du Distributeur (pièce B-0481).

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, Énergir peut déposer ses commentaires sur la contestation de la FCEI **d'ici vendredi le 21 février 2020 à 12 h.**

Or, afin de traiter cette contestation, la Régie examine la possibilité de procéder par audience. À cette fin, et sous réserve des commentaires d'Énergir à être soumis d'ici ce vendredi, la Régie convoque la FCEI et Énergir à une audience qui se tiendra **mardi le 25 février 2020, à 9 h à la salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml